


- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°094/2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20230630-D_2023_094-DE

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 78
Suppléants présents : 3
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

23/06/2023

Date d'affichage :

04/07/2023

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au château de Présilly sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BRUNET Hervé (pouvoir donné à DUBOCAGE Françoise) ; CLOSCAVET Marie-Claire (pouvoir donné à MARQUES Patrick) ; DAVID Lauriane (pouvoir donné à CAPELLI Sophie) ; DEVAUX Catherine (pouvoir donné à DEPARIS VINCENT Christelle) ; ETCHEGARAY Josiane (pouvoir donné à LONG Grégoire) ; GERMAIN Christophe (pouvoir donné à DUTHION Jean-Paul) ; GRAS Françoise (pouvoir donné à GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (pouvoir donné à DALLOZ Jean Charles) ; REBREYEND COLIN Micheline (pouvoir donné à VILLESSECHE Anne) ; ROZEK Evelyne (pouvoir donné à BUCHOT Jean-Yves) ; STEYAERT Frank (représenté par PROST Philippe).

Excusés : BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRESSET Dominique ; LANCELOT Catherine (représenté par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PAIN Michel ; PRELY Fabrice.

Absents : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; LARUADE Laurent ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Objet : instauration de périmètres délimités des abords sur la commune d'Orgelet

Rapporteur : DEPARIS-VINCENT Christelle

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La commune d'Orgelet est concernée par les périmètres issus des monuments historiques suivants, à savoir :

- Sur le bourg d'Orgelet :
 - o L'église classée au titre des monuments historiques par arrêté le 10 février 1913
 - o Les vestiges de l'ancien-fort classés au titre des monuments historiques par arrêté le 22 août 1980
 - o Le portail couvert de la Chapelle des Bernardines inscrit au titre des monuments historiques le 26 octobre 1927
- Sur le hameau de Sézéria, commune d'Orgelet :
 - o L'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière, inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté le 06 avril 1998

L'Architecte des Bâtiments de France propose la création de périmètres délimités des abords en remplacement des aires de protection fixées à 500 mètres autour des monuments historiques,

Conformément à la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L. 621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine, encadrant la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Considérant que le périmètre des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur,
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres,
- Sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

En complément de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, l'instauration de périmètres délimités des abords sera menée conjointement à celle du PLUi.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France consistant à créer des périmètres délimités des abords autour de l'église d'Orgelet, des vestiges de l'ancien-fort, du portail couvert de la Chapelle des Bernardines et de l'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière.

DE SOUMETTRE le projet de périmètres délimités des abords à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

